

## Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie  
74440 VERCHAIX  
Tél: 04.50.90.11.24



### Compte-rendu n°2022-05 Conseil Municipal du 23 juin 2022 à 20h

L'an **deux mil vingt-deux**, le **23** du mois de **juin**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, JOUAULT Sylvie, ZOBEL Jean-Paul, MULATIER Stéphane, adjoints, RIONDEL Sabine, MULATIER Antoine, BEERENS Laura, ROUILLER-MARTIN Pascal, MADROUX Maria.

Absents excusés: PISTIAUX Patricia, (pouvoir à RIONDEL Sabine), LAUDIGEOIS Christelle, GRENÊCHE Mickaël, BOURHIS Marine, CLARET Amandine.

*Date de convocation du Conseil Municipal:* 16 juin 2022

*Nombre de membres en exercice:* 15

*Nombre de membres présents:* 10

*Nombre de votants:* 11

*Quorum:* 6

---

#### Ordre du Jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2022
2. Aménagement de la RD 54 : conventions à intervenir entre les communes de Morillon et Verchaix et le Département de la Haute-Savoie
  - convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la requalification et l'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac Bleu
  - convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte dans le secteur du Lac Bleu
3. Convention de participation de la commune de Verchaix au financement du fonctionnement du service de navettes en saison touristique organisé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
4. Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022
5. Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022
6. Demande de dérogation scolaire
7. Fixation des modalités de publicité des actes pris par la Commune
8. Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain dans la ZA de la Scierie depuis le poste "Epure" acceptée par délibération du 11 mars 2021: représentation du Maire par procuration au profit de tout collaborateur de l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte
9. Présentation du Plan Communal de Sauvegarde
10. Questions diverses

#### Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour:

- Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la gestion du domaine skiable des communes de Morzine, des Gets et de Verchaix
- Construction du nouveau cimetière et d'une maison funéraire: convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la CCMG

Accord à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Antoine MULATIER

## Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

- décision n°2022\_03 du 09 mai 2022: désignation de la SCP Bouvard pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans l'affaire ROUGE Robert c/ Commune de Verchaix
- décision n°2022\_04 du 23 mai 2022: révision du loyer mensuel du local occupé par le SI de la Vallée du Haut-Giffre au 1<sup>er</sup> juin 2022
- décision n°2022\_05 du 23 juin 2022: demande de subvention auprès du Ministère de la Défense pour la restauration du monument aux morts

### **1) Approbation du compte-rendu de la séance du 28 avril 2022**

délibération n°D2022\_0501

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022.

Accord à l'unanimité

### **2) Aménagement de la RD 54 : conventions à intervenir entre les communes de Morillon et Verchaix et le Département de la Haute-Savoie**

- convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à la requalification et l'aménagement de sécurité dans le secteur du Lac Bleu

délibération n°D2022\_0502

Monsieur le Maire rappelle que les Communes de Morillon et de Verchaix travaillent conjointement au réaménagement de la RD 54 entre le rond-point et l'intersection avec la route des Grands Champs afin de sécuriser la circulation de tous les usagers.

Il est prévu la réalisation des travaux suivants:

- recalibrage de la RD54 à 5,80 m de largeur
- mise en place d'une surélévation en zone 30 et création de 24 places de stationnement en épi le long de la RD54 côté Verchaix
- création d'un trottoir unilatéral de 1,50 m de largeur
- décalage de l'axe de la RD 54 et mise en place d'un îlot central végétalisé de 3 m de largeur au niveau du parking de la base de loisirs
- aménagement d'une voie verte de 3 m de largeur délimitée de la chaussée par un espace de 0,60 m de largeur intégrant une barrière en bois
- création d'un giratoire à 3 branches entre la RD 54 et la route des Grands Champs, de 16 m de rayon extérieur et de 7 m de largeur d'anneau
- réorganisation du parking du Lac Bleu et création d'un parking vert
- aménagement de deux arrêts de cars en encoche et d'un point de collecte des OM.

Un projet d'aménagement a été déposé en janvier 2022 auprès du Département pour validation technique et estimation de la contribution financière au titre de sa compétence voirie.

Il indique ensuite qu'il convient de signer avec le Département une convention définissant les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, déterminant la maîtrise d'ouvrage, qui sera assurée par les communes de Morillon et de Verchaix par le biais d'un groupement de commandes, et la répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 3 050 419,56 € TTC, le montant à la charge de la commune de Verchaix s'élevant à 446 458,95 € avec une participation financière du Département de 171 826,05 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien pour l'aménagement de la RD 54 à intervenir entre le Département et les Communes de Morillon et de Verchaix.

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que les travaux devraient débiter au printemps 2023.

- convention de financement relative à l'aménagement d'une voie verte dans le secteur du Lac Bleu

délibération n°D2022\_0503

Monsieur le Maire indique qu'il est également prévu la création d'une voie verte d'une longueur de 180 m sur la commune de Verchaix et de 390 m sur la commune de Morillon et d'une largeur de 3 m délimitée de la chaussée par un espace de 0,60 m de largeur intégrant une barrière bois. Cet aménagement s'inscrit dans le tracé de la boucle cyclable intercommunale Samoëns > Verchaix > Morillon.

*Une voie verte est une route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers.*

Il indique ensuite qu'il convient de signer avec le Département une convention définissant les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser, son financement et déterminant la maîtrise d'ouvrage, qui sera assurée par les communes de Morillon et de Verchaix par le biais d'un groupement de commandes.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 341 940 € HT, le montant à la charge de la commune de Verchaix s'élevant à 119 650 € avec une participation financière du Département de 16 200 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver la convention de financement de la voie verte dans le cadre de l'aménagement de la RD 54 à intervenir entre le Département et les Communes de Morillon et de Verchaix.

Accord à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que des poteaux avec cordes vont être installés aux abords de la salle polyvalente et des tennis afin d'empêcher le stationnement sur les pelouses et terre-pleins durant la saison estivale.

### **3) Convention de participation de la commune de Verchaix au financement du fonctionnement du service de navettes en saison touristique organisé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre**

délibération n°D2022\_0504

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la gestion du service Skibus mis en place pour desservir le Grand Massif et son domaine en période hivernale a été transférée par le SI des Montagnes du Giffre à la Région Auvergne Rhône Alpes en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité. Par convention, la Région a délégué le service de transport public routier saisonnier à la CCMG en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité de second rang.

Il rappelle également que durant l'été 2021, avant délégation de la compétence à la CCMG, les communes et la Région ont mis en place un service de navettes estivales durant les mois de juillet et août sur le territoire de la CCMG et financée par la Région et les communes bénéficiaires.

Dans un souci de garantir la continuité des services existants, hivernal et estival, et leur financement, il est proposé la conclusion d'une convention ayant pour objet la détermination des modalités de participation des communes au budget des navettes saisonnières.

La convention est proposée à compter de la saison hivernale 2021/2022 et jusqu'à la fin de la saison estivale 2022.

La clé de répartition proposée pour la saison estivale 2022 est le potentiel financier et celle proposée pour la saison hivernale 2021/2022 est la clé de répartition du SI des Montagnes du Giffre. Les montants des participations des communes sont les suivants:

#### FONCTIONNEMENT

Commune	HIVER 2021/2022		ÉTÉ 2022		TOTAL
	Clé SIMG	Montant participation	Clé potentiel financier	Montant participation	
Châtillon	2,5%	6 175,00 €	6,1%	6 012,00 €	12 187,00 €
Mieussy	0,0%	- €	11,4%	11 344,24 €	11 344,24 €
Morillon	21,0%	51 870,00 €	10,1%	9 991,24 €	61 861,24 €
LRE	2,5%	6 175,00 €	2,5%	2 449,36 €	8 624,36 €
Samoëns	50,0%	123 500,00 €	36,3%	36 099,70 €	159 599,70 €
Sixt FAC	14,0%	34 580,00 €	5,7%	5 679,48 €	40 259,48 €
Taninges	0,0%	- €	23,1%	22 927,39 €	22 927,39 €
Verchaix	10,0%	24 700,00 €	4,9%	4 846,59 €	29 546,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>247 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>99 350,00 €</b>	<b>346 350,00 €</b>

## INVESTISSEMENT

Commune	HIVER 2021/2022		ÉTÉ 2022		TOTAL
	Clé SIMG	Montant participation	Clé potentiel financier	Montant participation	
Châtillon	2,5%	275,00 €	6,1%	617,24 €	892,24 €
Mieussy	0,0%	- €	11,4%	1 164,68 €	1 164,68 €
Morillon	21,0%	2 310,00 €	10,1%	1 025,77 €	3 335,77 €
LRE	2,5%	275,00 €	2,5%	251,47 €	526,47 €
Samoëns	50,0%	5 500,00 €	36,3%	3 706,26 €	9 206,26 €
Sixt FAC	14,0%	1 540,00 €	5,7%	583,10 €	2 123,10 €
Taninges	0,0%	- €	23,1%	2 353,89 €	2 353,89 €
Verchaix	10,0%	1 100,00 €	4,9%	497,59 €	1 597,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>11 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>21 200,00 €</b>

*Investissement: achat de poteaux et panneaux, maintenance des arrêts et abris*

Accord à l'unanimité

Toutes les informations sont disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre: <https://www.montagnesdugiffre.fr/actualites/navettes-estivales-circuits-horaires-et-tarifs-disponibles/>. Des dépliants en version papier sont également disponibles dans les mairies, les offices de tourisme, auprès de la Communauté de Communes et dans les commerces de la vallée.

#### **4) Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

délibération n°D2022\_0505

Madame Sylvie JOUAULT rappelle que le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'unanimité pour la mise en place d'une tarification basée sur le quotient familial (voir CR1 du 20 janvier 2022).

Après récupération des quotients familiaux auprès des familles, les commissions "affaires scolaires" et "affaires sociales" ont travaillé sur des hypothèses de tarification pour une mise en place à la rentrée de septembre 2022.

Madame Sylvie JOUAULT présente les propositions des commissions:

Références de calcul:

- 46 enfants
- 180 jours d'école
- prix actuel: 4,50 €
- coût traiteur + pain: 5,33 €
- reste à charge de la commune: 7171,20 €
- QF médian: 1356, les QF s'étendent de 224 à 3416

Proposition de 3 tarifications :

- 2 tarifs dégressifs pour les plus bas quotients
- 1 tarif maximal au tarif actuel pour les familles à partir du quotient 1001 et au-delà

	QF médian 1356			
QF	Jusqu'à 600	601 à 1000	1001 à 1700	1701 à .....
Familles	5	6	16	8
Enfants	7	6	22	11
<b>Prix</b>	<b>3,20 €</b>	<b>4,00 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>4,50 €</b>

Estimation du reste à charge commune : 9050,40 €

Monsieur Daniel MORIO exprime son désaccord sur cette proposition. Il considère que la commune n'a pas à supporter le surcoût lié à cette nouvelle tarification mais que la solidarité aurait dû jouer de la part des plus hauts revenus.

Monsieur le Maire et Madame Sylvie JOUAULT indiquent que ce débat a eu lieu en commission et que la présente proposition est le fruit d'un consensus trouvé entre les membres.

Monsieur le Maire propose un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur ce sujet.

Accord par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE (Daniel MORIO) et 3 ABSTENTIONS (Sylvie JOUAULT, Sabine RIONDEL et Jean-Paul ZOBEL)

Monsieur le Maire précise que la prochaine révision des prix du repas facturé aux parents aura lieu en juin 2023, quelle que soit l'augmentation appliquée par le prestataire qui doit intervenir dans le courant du mois de juillet 2022.

#### **5) Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

délibération n°D2022\_0506

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la garderie périscolaire sont inchangés depuis sa création par l'association "Les P'tits Bouts" en 2004 puis sa prise en charge par la commune en 2008.

Il propose de ne pas modifier les tarifs de la garderie périscolaire qui restent fixés à 2 € l'heure et 1 € la demi-heure, toute demi-heure commencée étant due.

Il rappelle également:

- horaires: de 6h55 à 7h55 et de 16h05 à 18h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- le goûter est fourni par les parents,
- une majoration forfaitaire de 5 € est appliquée pour chaque dépassement d'horaire.

Statistiques des paiements de la cantine et de la garderie périscolaire:

	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022
CB en ligne	53 %	67 %	72 %	75 %	82 %	83,2 %
chèque	44 %	32 %	27%	22 %	16,7 %	15,2 %
espèces	3%	1 %	1%	3%	1,3 %	1,6 %

Accord à l'unanimité

Madame Sylvie JOUAULT précise que les parents sont très satisfaits du service proposé.

#### **6) Demande de dérogation scolaire**

délibération n°D2022\_0507

Madame Sylvie JOUAULT présente la demande de dérogation scolaire de M. FERRARIS et Mme GERDIL, domiciliés à Verchaix, qui souhaitent scolariser leur enfant à l'école de Mieussy à la prochaine rentrée scolaire.

Avis défavorable à l'unanimité

#### **7) Fixation des modalités de publicité des actes pris par la Commune**

délibération n°D2022\_0508

Monsieur le Maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales (délibérations et arrêtés règlementaires).

Par dérogation, les communes de moins de 3500 habitants peuvent refuser ce mode de publicité en choisissant l'affichage et la publicité sur support papier (mise à disposition du public des actes sous forme papier).

Il propose de choisir ces modes de publicité, ce choix pouvant être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Accord à l'unanimité

**8) Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain dans la ZA de la Scierie depuis le poste "Epure" acceptée par délibération du 11 mars 2021: représentation du Maire par procuration au profit de tout collaborateur de l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte**

délibération n°D2022\_0509

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°D2021\_0311 acceptant la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain depuis le poste "Epure" pour permettre le raccordement de la ZA de la Scierie.

Il précise que la convention ENEDIS prévoit une réitération par acte notarié. Il propose d'autoriser une représentation du Maire par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notarial en charge de la rédaction de l'acte.

Accord à l'unanimité

**9) Présentation du Plan Communal de Sauvegarde**

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération

Monsieur le Maire indique que ce point a été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal préalablement à la publication du décret n°2022-902 de la loi Matas le 20 juin 2022 qui précise que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) doit dorénavant être présenté au Conseil Municipal par le Maire.

Le PCS est un document obligatoire pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques:  
PPR naturels prévisibles approuvé le 24 novembre 2000  
PPR inondation approuvé le 28 juin 2004

Le PCS est un document interne de planification de gestion de crise au niveau communal. Il peut être activé en cas de risques majeurs mais aussi pour n'importe quel évènement venant porter atteinte à la sauvegarde des personnes et des biens.

Les risques répertoriés sur la commune sont les suivants:

- Inondation
- Evènement climatique extrême
- Mouvement de terrain / avalanche
- Secousse sismique
- Transport de matières dangereuses

Les centres d'accueil et de regroupement (CARE) prévus dans le PCS sont la salle polyvalente et l'école le Cadelet.

Une cellule de crise municipale a été constituée afin de répartir les missions de chacun en cas de crise. Elle est organisée en 4 cellules (commandement de crise, cellule communication, cellule technique et cellule hébergement) composées d'élus et agents communaux mobilisables dès l'activation du PCS.

Un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) sera prochainement mis à la disposition des habitants afin de les avertir et de les alerter sur les risques auxquels ils peuvent être confrontés sur la commune. Il a pour but de les informer sur les dispositifs de prévention et de protection mis en place pour chacun des risques recensés et de permettre de faire face au danger en situation d'urgence.

**Points ajoutés à l'ordre du jour:**

**Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la gestion du domaine skiable des communes de Morzine, des Gets et de Verchaix**

délibération n°D2022\_0510

Monsieur Daniel MORIO, qui a suivi ce dossier avec Monsieur le Maire, rappelle que la gestion du télésiège de la Charniaz, implanté pour sa majeure partie sur la commune de Verchaix, la gare de départ étant située sur la commune de Morzine et une partie de la gare d'arrivée sur la commune des Gets, est confiée par délégation à la SA du Pleney par les trois communes de Morzine, Verchaix et les Gets suite à la dissolution du SI de Joux Plane.

La gestion du télésiège de Chamossière, situé intégralement sur le territoire de Verchaix, est confiée par la commune de Verchaix à la commune de Morzine, qui elle-même en confie l'exploitation à la SA du Pleney dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Sur la commune de Morzine, la gestion des secteurs du Pleney et de Nyon est également confiée par DSP à la SA du Pleney.

Il rappelle également que la convention de DSP de la Charniaz a été prolongée d'une année pour s'achever le 19 décembre 2022 et que les trois autres conventions arriveront à échéance au cours de la saison d'hiver 2023/2024.

Les maires des communes des Gets, de Morzine et de Verchaix ont convenu que les secteurs de la Charniaz, de Chamossière, du Pleney et de Nyon peuvent être considérés comme ne formant qu'un seul domaine dont la gestion serait déléguée dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes composé des trois communes de Verchaix, de Morzine et des Gets.

L'objectif est que cette délégation unique pour la gestion d'un domaine unique prenne effet au 1<sup>er</sup> mai 2024, les délégations en cours, selon leurs caractéristiques, seraient quant à elles prolongées jusqu'au 30 avril 2024.

Il est proposé de valider le principe de la constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes de Morzine, des Gets et de Verchaix destiné à passer conjointement un contrat de concession pour la gestion, déléguée à un opérateur unique, d'un domaine unique rassemblant les secteurs du Pleney, de Nyon et Chamossière, ainsi que de la Charniaz à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024.

Accord à l'unanimité

### **Construction du nouveau cimetière et d'une maison funéraire: convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la CCMG**

délibération n°D2022\_0511

Monsieur le Maire rappelle les études en cours sur le projet de construction d'un cimetière communal et d'une maison funéraire intercommunale avec parkings, voiries, réseaux et espaces verts communs aux deux équipements. Il est proposé de transférer à la CCMG la maîtrise d'ouvrage du projet global via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui précisera les éléments de missions nécessaires à cette opération notamment la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage commun, le suivi administratif du dossier marché correspondant, le suivi comptable et le règlement financier de l'opération, ainsi que toute autre prestation nécessaire à la réalisation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les conditions financières de cette opération feront l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 25 août.

Accord à l'unanimité

## **10) Questions diverses**

### **Joël VAUDEY**

- Point sur les travaux de réfection de la toiture de la Mairie

Suite à la consultation des entreprises et à la commission qui s'est réunie le 20 juin 2022, il est proposé, compte tenu de l'unique offre reçue, du devis dépassant le montant prévu au budget primitif et du non-respect du délai de démarrage des travaux, de rendre ce marché infructueux. Un nouveau marché sera lancé dans l'été pour un démarrage des travaux à l'automne 2023.

### **Sabine RIONDEL**

Présente sa démission du Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour raisons personnelles après 8 années d'engagement dans la vie communale.

Monsieur le Maire la remercie chaleureusement pour sa forte implication notamment dans le dossier de l'adressage des rues et de la mise aux normes de l'éclairage public.

### **Sabine RIONDEL**

- Matinée citoyenne

Faible participation des Lhottis cette année mais la matinée devrait être reconduite l'année prochaine.

- Numérisation du cimetière:

Elle a été réalisée la semaine dernière avec prise de photos aériennes et relevé des inhumés.

Jean-Paul ZOBEL

Prochain Congrès des Maires à Paris du 22 au 24 novembre 2022.

Fin de la réunion à 22h30.

Liste des délibérations:

D2022\_0501: Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2022

D2022\_0502: Aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu sur les communes de Morillon et Verchaix: convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

D2022\_0503: Aménagement de la RD 54 dans le secteur du Lac Bleu sur les communes de Morillon et Verchaix: convention de financement de la voie verte à intervenir avec le Département de la Haute-Savoie

D2022\_0504: Approbation des conventions de participation de la commune de Verchaix au financement du fonctionnement du service de navettes en saison touristique organisé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

D2022\_0505: Fixation des tarifs du repas à la cantine scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022

D2022\_0506: Fixation des tarifs de la garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022

D2022\_0507: dérogation scolaire FERRARIS – avis défavorable

D2022\_0508: Fixation des modalités de publicité des actes pris par la Commune

D2022\_0509: Convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour la pose d'un câble souterrain dans la ZA de la Scierie depuis le poste "Epure" acceptée par délibération du 11 mars 2021: représentation du Maire par procuration au profit de tout collaborateur de l'étude notariale en charge de la rédaction de l'acte

D2022\_0510: Constitution d'un groupement d'autorités concédantes pour la gestion du domaine skiable des communes de Morzine, des Gets et de Verchaix

D2022\_0511: Construction du nouveau cimetière et d'une maison funéraire: convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage à la CCMG